

Constitution d'un corps de Casques bleus suisses

Autor(en): **Leuba, Jean-François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **138 (1993)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Constitution d'un corps de Casques bleus suisses

Par Jean-François Leuba, conseiller national

En 1990, dans son *Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse*, le Conseil fédéral soulignait que le maintien de la paix est l'une des tâches de l'armée. La paix est maintenue, dans la mesure d'abord où notre armée exerce une action dissuasive à l'égard de tout agresseur potentiel, de tout groupe qui pourrait être animé d'intentions belliqueuses ou simplement tenté d'exercer des pressions sur notre pays. Comme le mentionnait le rapport, le maintien de la paix, auquel l'armée doit contribuer s'exerce également en amont, c'est-à-dire là où les conflits peuvent prendre naissance¹.

Des Casques bleus suisses pourraient intervenir dans le cadre d'actions de maintien de la paix menées par l'ONU ou la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Ils ne seraient donc jamais engagés seuls, par la seule volonté du Conseil fédéral.

Il convient de dissiper une confusion largement répandue: la guerre du Golfe n'impliquait pas des

Casques bleus, c'était une action menée par une coalition, visant au rétablissement du droit. Le projet de loi exclut que la Suisse participe à des interventions de ce genre et à des actions de renforcement de la paix (*peace enforcement*) par lesquelles, au moyen des armes si nécessaire, le Conseil de sécurité entend rétablir une situation donnée, contre les parties en conflit ou contre l'une d'entre elles. Il est évident que la question de la neutralité se poserait avec acuité, puisque le contingent suisse serait amené à intervenir contre un ou plusieurs belligérants.

La Suisse a déjà participé au maintien de la paix

La collaboration de la Suisse à des actions de maintien de la paix n'est pas nouvelle. Citons la plus ancienne, la délégation militaire au sein de la Commission neutre de surveillance en Corée qui existe depuis 1953 et dont les effectifs ont dépassé cent militaires². Une unité sanitaire d'environ cent cin-

quante personnes a été envoyée en Namibie pour assurer le soutien médical du personnel de l'ONU engagée dans la GANUPT. Cinq officiers suisses se trouvent depuis avril 1990 dans l'organisme des Nations Unies, chargé de contrôler la trêve au Proche-Orient. Une formation sanitaire assure depuis 1991 l'encadrement médical du personnel des Nations Unies au Sahara occidental (MINURSO)³. Quatre observateurs militaires se trouvent avec les troupes de l'ONU en ex-Yougoslavie. La Suisse a contribué financièrement à d'autres actions de maintien de la paix à Chypre et au Liban; elle a mis à disposition des moyens, entre autres des avions.

L'envoi de Casques bleus suisses ne constituerait pas une révolution, tout au plus un prolongement de la contribution de notre pays. Le devoir de solidarité impliquant que l'on passe la vitesse supérieure, il convient de fixer un cadre légal pour que le Conseil fédéral connaisse les conditions auxquelles nos Casques bleus peuvent être engagés et pour que

¹ Il s'agit de la version écrite du rapport de langue française, présenté en introduction au débat sur les Casques bleus devant le Conseil national durant le premier semestre 1993. Voir l'article, «Casques bleus, ingérences humanitaires. Et la Suisse?», RMS, juin-juillet 1993.

² Voir les articles de Bernard Sandoz, RMS, janvier, février et septembre 1992.

³ Voir l'article du col EMG Henry Monod, RMS, mars 1993.



Dans le cadre d'une mission d'interposition en Bosnie, des Casques bleus belges préparent un poste de contrôle... (Photo Vox).

chaque citoyen sache de quoi il en retourne.

Un contingent suisse de Casques bleus

Le projet de loi prévoit l'organisation d'un corps de Casques bleus de l'importance d'un bataillon qui comprendrait, suivant les engagements, entre 400 et 800 hommes. La garantie d'une intervention rapide, d'une intervention rapide, compte tenu des obligations professionnelles des miliciens qui composent notre armée, implique la constitution d'un «pool de personnel» huit à dix fois supérieur aux effectifs prévus pour un engagement. Il faudra donc former entre 6000 et 8000 officiers, sous-officiers et soldats, prévoir des relèves, puisqu'un engagement devrait durer six mois au maximum.

Ces soldats disposeront de leur arme personnelle et d'armes collectives, mais il

sera nécessaire de les doter de véhicules, vraisemblablement blindés. L'usage purement défensif des armes assure uniquement la légitime défense des hommes et des positions.

En principe, seuls des militaires volontaires, qui auront accompli une école de recrues complète dans leur arme d'incorporation, pourront être recrutés comme Casques bleus. Il apparaît d'ores et déjà que, pour les premières missions en tout cas, des militaires professionnels, donc encore une fois des instructeurs, devront fournir l'essentiel de l'encadrement (officiers et sous-officiers).

Les candidats suivront un cours de formation, entièrement imputé sur leurs obligations militaires, portant sur les missions possibles, les droits et les devoirs des Casques bleus, le comportement en mission et les consignes à observer. Pour

son engagement à l'étranger, le militaire suisse passera un contrat avec la Confédération dont il deviendra en quelque sorte l'employé qui reçoit un salaire, non plus une solde.

Le Conseil fédéral fixera dans quelle mesure la période de service accomplie en mission sera imputée sur le service obligatoire. Il faut que les Casques bleus restent astreints au service dans le cadre de l'armée, par souci d'égalité de traitement par rapport aux autres militaires, mais également pour que l'armée puisse bénéficier de leurs expériences.

Les réflexions de la Commission de politique de sécurité

Les Nations Unies ont un besoin criant de Casques bleus. Actuellement⁴, 53 000 hommes sont engagés dans de telles missions, fournis par 64 Etats. La Suisse ne fera donc pas œuvre de pionnier dans ce domaine, mais une participation de sa part, vu sa réputation d'Etat neutre berceau d'œuvres humanitaires, serait très appréciée.

D'autres pays neutres, l'Autriche et la Suède, mettent depuis fort longtemps des contingents de Casques bleus à la disposition de l'ONU, ce qui n'a jamais nui à leur neutralité. Même si la Suisse a une conception particulière de sa politique de neutralité – ce que l'on

⁴ Juin 1993.

ne saurait critiquer –, cela n'a rien d'incompatible avec une participation à des actions de maintien de la paix.

En revanche, un problème particulier se pose à la Suisse qui ne possède pas d'armée de métier. D'habitude, les contingents de Casques bleus, mis à disposition par les autres pays, sont formés de soldats professionnels. Or, la Suisse devra envoyer des miliciens. On ne doit pourtant pas exagérer les difficultés qui en découlent. Recrutés sur la base du volontariat, salariés et liés par contrat à la Confédération, les Casques bleus suisses, abstraction faite des cadres pris dans les rangs des instructeurs, seront pour le

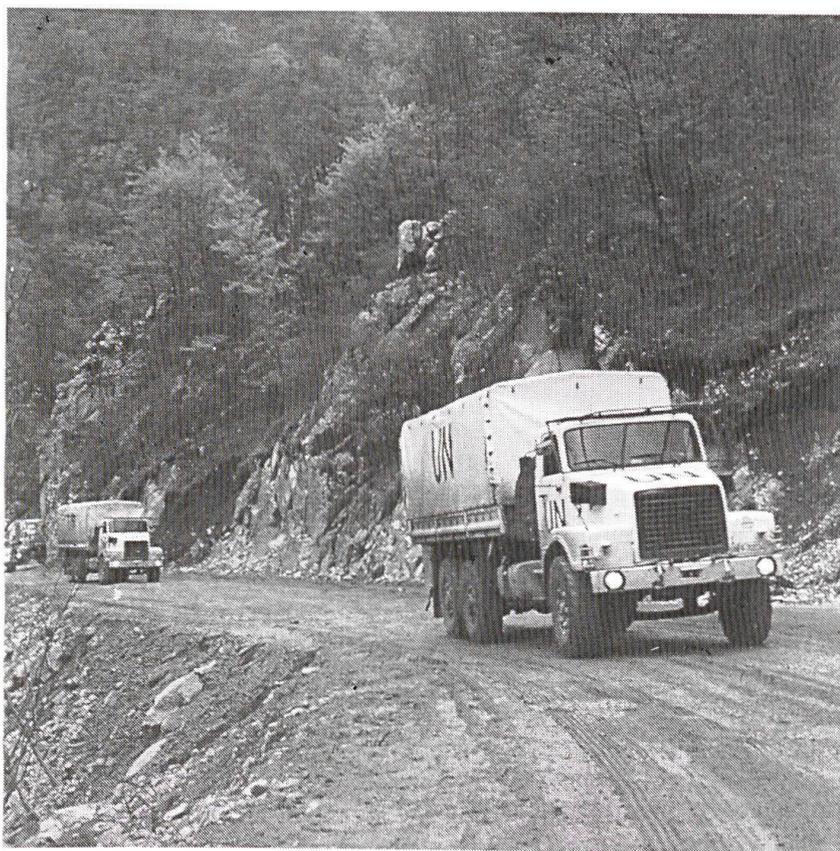
moins des semi-professionnels durant leur courte période d'engagement à l'étranger.

L'avis de la majorité de la Commission...

Pour la majorité de la Commission, la Suisse doit tenir compte de l'évolution consécutive à la disparition de l'antagonisme entre deux blocs, à la plus grande instabilité outre-mer et en Europe, un facteur de multiplication des conflits locaux dont les populations civiles font généralement les frais. La politique de neutralité de la Suisse, qui doit être active comme le déclarait déjà Max Petitpierre en 1946, doit jouer un rôle à l'étranger. L'ins-



...Un travail de routine toujours dangereux: les contrôles (Photo Vox).



Les Casques bleus escortent des convois humanitaires (Photo Vox).

tauration de la paix n'est-elle pas l'un des objectifs principaux de la politique de la Confédération ?

Sans doute, l'action des Casques bleus ne suffit-elle pas toujours à empêcher la guerre, le cas tragique de la Bosnie-Herzégovine le démontre, mais leur action est toujours positive, car elle soulage, si peu que ce soit, les misères entraînées par les conflits⁵.

Au-delà de l'objectif général de paix que doit poursuivre la politique de la Confédération, la sécurité de notre pays dépend aussi des efforts qui sont consentis pour maintenir la paix à



l'étranger et empêcher que des foyers de conflits ne s'étendent. C'est donc dans notre intérêt de participer à des actions de maintien de la paix. La Suisse ne peut pas laisser les autres États faire des efforts pour diminuer les risques de guerre et se contenter de contributions financières ou des bonnes oeuvres du Comité international de la Croix-Rouge.

... et de la minorité

Pour la minorité de la Commission, la Suisse mettrait sa neutralité en danger en participant à de telles actions⁶; elle risquerait même de compromettre les activités du CICR. Le principe cardinal de sa politique étrangère est de ne pas se mêler des affaires des autres. En outre, l'adoption de ce projet de loi violerait la volonté exprimée par le peuple

suisse qui a décidé en 1986, à une très forte majorité, de ne pas adhérer à l'ONU.

On peut enfin douter de l'efficacité des Casques bleus. Peut-on faire courir des risques à nos concitoyens et affaiblir notre défense nationale qui a d'abord pour but de défendre l'intégrité du territoire, ainsi que la liberté des Confédérés?

Conclusions

L'article 2 du projet de loi apparaît d'une importance capitale, car il fixe les trois conditions auxquelles le Conseil fédéral peut accepter – il ne sera jamais contraint de le faire – de mettre à disposition un contingent de Casques bleus:

1. Les parties directement impliquées dans le conflit ont donné leur accord.

2. Les Nations Unies ou la CSCE garantissent que les troupes adopteront un comportement neutre et ne feront usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense.

3. Le Conseil fédéral se réserve le droit de retirer en tout temps les troupes suisses.

Voilà des conditions qui paraissent nécessaires pour que l'engagement des Casques bleus soit compatible avec les exigences de la Constitution fédérale et la politique suisse de neutralité. Peut-être faudrait-il encore préciser qu'un tel engagement ne devrait pas présenter d'inconvénients pour cette dernière⁷.

J.-F. L.

⁵ Les « conflits régionaux, ethniques ou claniques, avec leur cortège d'horreurs et l'implication importante d'unités irrégulières ou de groupes armés agissant de façon semi-autonome, ont notamment pour conséquence de susciter des interrogations sur la crédibilité des organisations internationales actives dans le domaine de la sécurité. » (Office central de la défense, Situation et évolution N° 21).

⁶ Dans Situation et évolution N° 21 de l'Office central de la défense, on lit que le 4 juin dernier, la résolution 836 du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisait les troupes de l'ONU à assurer la protection des « zones de sécurité » et à utiliser la force dans ce but ainsi que pour garantir si nécessaire la liberté de circulation de la FOPRONU et des convois humanitaires (note de la rédaction).

⁷ Les photos qui illustrent ce texte proviennent toutes du numéro spécial de Vox paru pour marquer le défilé du 21 juillet à Bruxelles. Merci au commandant Reyniers, rédacteur en chef de ce périodique militaire belge, de nous en avoir donné l'autorisation.